



Inspection renforcée environnement

28 – 30 avril 2014



Réunion plénière de la CLI de Belleville
Vendredi 3 octobre
La Celle sur Loire

Les actions de l'ASN

- **9 inspections** entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2014

- **Suivi de l'arrêt du réacteur n° 1**
 - Épreuves décennales de requalification du circuit secondaire
 - **5 inspections de chantier**

- **Instruction des déclarations d'évènements significatifs**
 - **1 évènement significatif classé au niveau 1** sur l'échelle INES en 2014

- En 2013, l'ASN a pris une décision visant à **renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** dans l'organisation du CNPE.

- L'inspection renforcée environnement constitue un point d'étape intermédiaire:
 - Examen de **l'état d'avancement des actions** entreprises par la centrale nucléaire de Belleville en **réponse aux prescriptions de la décision du 17 décembre 2014**

Décision 2013-DC-0390 du 17 décembre 2013 (2)

Notifiée le 23 décembre 2013 à l'exploitant

- **Sous 12 mois** (*à compter de la notification*)
 - **Article 2** : Réaliser une revue de conformité des équipements nécessaires (+ effet cumulé sur l'installation des écarts non encore corrigés) et en transmettre le bilan à l'ASN
 - **Article 3** : Réaliser une revue approfondie de l'organisation et en transmettre les résultats à l'ASN accompagnés des plans d'actions préventifs, correctifs et curatifs engagés et de leur calendrier de réalisation

- **Sous 2 mois** (*à compter de la notification*)
 - **Article 1** : Renforcer immédiatement la maîtrise des activités à risque d'écoulements ou de rejets non prévus dans l'environnement
 - **Article 2** : Transmission à l'ASN du programme de réalisation de la revue de conformité
 - **Article 3** : Transmission à l'ASN du programme de réalisation de la revue approfondie



Inspection renforcée environnement

- **8 inspecteurs** issus de différentes entités de l'ASN
- **du 28 au 30 avril 2014**
- **9 thèmes d'inspection**
 - Organisation générale
 - Prélèvements d'eau et rejets d'effluents
 - Respect de l'arrêté INB (arrêté du 2 février 2012) et de la décision environnement (n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013)
 - Déchets radioactifs
 - Déchets conventionnels
 - Équipements nécessaires à l'exploitation des INB
 - Prévention des pollutions par déversement de substances liquides radioactives ou dangereuses
 - Substances chimiques
 - Substances pathogènes
- lettre de suite consultable sur le site internet de l'ASN.

Synthèse de la lettre de suite

Voies d'amélioration identifiées

- Organisation générale :
 - Intégration des évolutions de l'organisation dans le référentiel interne
 - Identification, caractérisation et traitement des écarts
- Prélèvements d'eau et rejets d'effluents
 - Traitement des écarts identifiés en inspection
- Respect de l'arrêté INB (arrêté du 2 février 2012) et de la décision environnement (n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013)
 - Connaissance des exigences réglementaires
- Déchets radioactifs
 - Clarification des objectifs de production de déchets radioactifs
- Déchets conventionnels
 - Quantité de déchets entreposés
- Équipements nécessaires à l'exploitation des INB
 - Délais de remise en conformité des équipements nécessaires
- Prévention des pollutions par déversement de substances liquides radioactives ou dangereuses
 - Formation des intervenants
- Substances chimiques
 - Gestion de la base de données produits chimiques
- Substances pathogènes
 - États des lieux des exigences réglementaires applicables